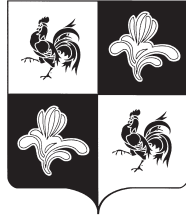


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 novembre 2014

---

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

---

**PROJET DE DÉCRET**

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 (7 (2014-2015) n° 1)

**PROJET DE DÉCRET**

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 (7 (2014-2015) n° 2)

**PROJET DE RÈGLEMENT**

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 (7 (2014-2015) n° 3)

**PROJET DE RÈGLEMENT**

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 (7 (2014-2015) n° 4)

**PROJET DE DÉCRET**

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (8 (2014-2015) n° 1)

**PROJET DE DÉCRET**

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (8 (2014-2015) n° 2)

**PROJET DE RÈGLEMENT**

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (8 (2014-2015) n° 3)

**PROJET DE RÈGLEMENT**

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (8 (2014-2015) n° 4)

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Catherine MOUREAUX

## SOMMAIRE

1. Envoi des projets budgétaires aux commissions permanentes pour avis.....	3
2. Examen conjoint de l'ajustement 2014 et du budget initial 2015 de la Commission communautaire française .....	3
3. Désignation du rapporteur.....	3
4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en charge du Budget.....	3
5. Exposé de M. Harry Poznantek, délégué de la Cour des comptes.....	7
6. Échange de vues relatif au rapport de la Cour des comptes .....	9
7. Discussion générale conjointe.....	11
8. Réception des avis des commissions permanentes .....	21
9. Examen et vote des projets de décrets et de règlements .....	21
10. Approbation du rapport.....	23
11. Textes adoptés par la Commission .....	24
12. Annexes .....	30

*Membres présents* : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte (présidente), Mme Caroline Désir, M. Fabian Maingain, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

*Membres absents* : M. Armand De Decker et M. Boris Dillière.

*Ont également participé aux travaux* : Mme Mathilde El Bakri, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille, M. Pierre Kompany, Mme Simone Susskind et M. Julien Uyttendaele (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Harry Poznantek (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 12 et 25 novembre 2014, les projets de décrets et de règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2014, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2015, d'autre part.

### **1. Envoi des projets budgétaires aux Commissions permanentes pour avis**

Mme Julie de Grootte, présidente, déclare qu'avant d'entendre la ministre-présidente, Mme Fadila Laanan, et les délégués de la Cour des comptes, les commissaires doivent, conformément à l'article 75, § 3, du Règlement, envoyer les projets de décrets et de règlements budgétaires aux commissions permanentes afin de requérir leur avis en ce qui concerne leurs compétences propres.

La commission marque son assentiment, à l'unanimité des dix membres présents.

### **2. Examen conjoint de l'ajustement 2014 et du budget initial 2015 de la Commission communautaire française**

Mme Julie de Grootte, présidente, propose de procéder, comme à l'accoutumée, à un examen conjoint des projets d'ajustement du budget 2014 et des projets de budget initial 2015 de la Commission communautaire française.

La commission marque son accord, à l'unanimité des dix membres présents.

### **3. Désignation du rapporteur**

Mme Catherine Moureaux est désignée en qualité de rapporteuse.

### **4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, en charge du Budget**

L'objectif de la présente intervention est d'exposer les grandes lignes du budget ajusté 2014 et initial 2015 de la Commission communautaire française.

Le budget est un acte politique majeur puisqu'il définit les priorités politiques sur lesquelles le Gouvernement s'est accordé pour l'année à venir

Ceci est d'autant plus vrai pour le budget 2015 qu'il est le premier budget de la majorité sortie des urnes le 25 mai 2014.

Par ailleurs, le budget 2015 est marqué par l'inscription des premières recettes et des premières dépenses en lien avec la sixième réforme de l'État et la Sainte-Emilie.

La ministre-présidente entend revenir sur ce point de manière plus détaillée, mais c'est ni plus ni moins que 108 millions, soit près de 20 % du budget, qui sont inscrits en plus tant au budget des recettes que des dépenses de la Commission communautaire française à l'initial 2015.

Tout comme pour l'ajusté 2014, le Gouvernement a réussi à maintenir les finances de la Commission communautaire française à l'équilibre pour le budget 2015 et s'inscrit dans le maintien de cet équilibre structurel sur l'ensemble de la législature.

Un tel résultat n'a pu être obtenu qu'au prix d'un travail d'évaluation rigoureux des politiques existantes et de choix sérieux sur les priorités à financer dans le futur, guidés par la déclaration de politique communautaire.

La ministre-présidente pense particulièrement aux politiques de formation professionnelle, d'aide aux personnes handicapées, d'accueil de la petite enfance et d'accueil des primo-arrivants. Ces politiques s'inscrivent dans les réponses à apporter au boom démographique auquel fait face la Région bruxelloise.

Avant d'exposer plus en détail le budget ajusté 2014 et l'initial 2015, la ministre-présidente souhaite commencer par une présentation plus détaillée des aspects budgétaires en lien avec la Sainte-Emilie.

Comme elle a déjà pu le dire, la ministre-présidente précise que 108 millions sont inscrits tant en recettes qu'en dépenses au budget 2015.

Ces 108 millions correspondent aux recettes communiquées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à politiques inchangées, à savoir sans tenir compte des migrations attendues d'institutions de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune conformément à l'accord entre les huit partis dans la sixième réforme de l'État. Il est fait référence notamment aux maisons de repos et de soins, aux conventions de revalidation, etc ...

La réalité de ces 108 millions, tant en dépenses qu'en recettes, est donc conditionnée à la migration ou non de ces institutions. En effet, en fonction de celle-ci, l'article 48/1 de la Loi spéciale de financement du 4 janvier 2014 prévoit l'adaptation des moyens accordés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et par la suite à la Commission communautaire française, et les moyens accordés à la Commission communautaire commune.

Le Gouvernement francophone bruxellois travaille actuellement activement à la mise en place du cadre pour que ces migrations se concrétisent sans aucun impact pour les patients et les usagers de ces services, conformément à l'accord de majorité.

Une séance plénière spéciale du Parlement du 21 novembre 2014 est consacrée au sujet afin que le Gouvernement puisse venir présenter l'état de ses travaux.

Le Gouvernement a décidé d'être prudent en inscrivant au budget initial 2015 un montant équivalent en recettes et en dépenses pour le volet Sainte-Emilie.

Il s'est également accordé sur la réalisation d'un premier ajustement budgétaire tout début 2015 lorsqu'il disposera d'une vue précise des institutions qui auront migré au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par ailleurs, et il s'agit d'une difficulté majeure, le Gouvernement est toujours dans l'attente, de la part du Fédéral, des chiffres précis des dépenses qui seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Gouvernement attend également que le Fédéral lui fasse une proposition concrète sur les modalités d'imputations budgétaires qu'il va mettre en place pour les compétences qu'il continuera à gérer administrativement pour les comptes des Communautés et des Régions jusqu'en 2017.

Il est évidemment encore trop tôt pour crier au loup mais les premiers signaux et, plus précisément, le manque d'informations ne sont pas rassurants.

Il est à espérer que le Gouvernement fédéral sera bien loyal dans la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État.

Enfin, pour terminer ce volet introductif, le Gouvernement francophone bruxellois a pris la décision raisonnable de reporter d'un an la réforme de la comptabilité budgétaire comme le permet la loi et ce, pour deux raisons :

1. La précédente majorité avait, il est vrai, fait approuver en toute fin de législature passée le décret réformant la comptabilité budgétaire mais il n'y avait aucune avancée sur les nombreux arrêtés d'exé-

cution. Le présent Gouvernement a dû prendre en main ce travail qui nécessitera plusieurs mois pour être accompli;

2. la réforme n'a été que peu préparée par l'administration en interne et il y avait un risque de chaos budgétaire s'il avait été décidé d'avancer dans la précipitation.

Le budget 2015 est en effet marqué par deux éléments qui influencent les ressources de l'institution :

- la sixième réforme de l'État et son volet intra-francophone, les accords de la Sainte-Emilie, dont l'impact explique l'augmentation importante du budget de la Commission communautaire française pour plus de 108 millions d'euros;
- des paramètres macroéconomiques déprimés par une situation économique européenne marquée par un risque de déflation. Le maintien de l'équilibre budgétaire a nécessité un effort significatif qui a pu être réalisé malgré des priorités à financer dans le futur, telles qu'exposées dans la déclaration de politique communautaire.

## AJUSTE 2014

En ce qui concerne l'ajusté 2014, la ministre-présidente précise les éléments suivants.

### Au niveau des recettes :

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2014 se chiffrent globalement à 411.721.000 d'euros, ce qui représente une augmentation de 367.000 euros par rapport au montant inscrit au budget initial 2014.

Il faut noter l'augmentation liée à la vente du CIVA vendu au prix de 13 millions, au lieu de 12 millions, ce qui a engendré une recette supplémentaire de 1.007.000 euros.

Les dotations en provenance du Fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles diminuent respectivement de 346.000 euros et de 1.231.000 euros du fait de l'inflation moins forte que prévue.

Le remboursement du solde 2013 du SGS Bâtiments de 1.553.000 euros (décret et règlement) qui apparaît en recettes dans les tableaux est neutralisé par un solde négatif du même montant, comptabilisé au sein du SGS Bâtiments qui vient en déduction du boni 2014 de 621.000 euros.

D'autres recettes sont ajustées afin de mieux coller à la réalité.

**Au niveau des dépenses :**

Le Collège a mené un important travail d'analyse des dépenses à réaliser d'ici le 31 décembre 2014, afin de faire coller au mieux les crédits inscrits au budget à celles-ci.

Le Gouvernement n'a pas coupé dans certaines politiques mais a dû réaliser un « monitoring » sérieux du budget.

Il en résulte que le budget décréto est ajusté en diminution de 3.813.000 euros alors que le budget réglementaire enregistre une diminution de 209.000 euros, contrebalancée par des crédits d'années antérieures de 525.000 euros.

Comme chaque année, le versement de la dotation au Parlement 2015 est anticipé à l'ajustement 2014 pour un montant de 3.950.000 euros.

Bruxelles-Formation et l'IFPME conservent le solde budgétaire en boni, tel que prévu au budget initial 2014. Les budgets ajustés des SGS Bâtiments et Phare enregistrent, respectivement, un boni de 621.000 et 1.112.000 euros.

L'équilibre budgétaire est donc confirmé avec une diminution de la sous-utilisation attendue de 5.972.000 euros à 1.918.000 euros, soit moins de 0,5 % ce qui est en phase avec la réalité observée ces dernières années.

En ce qui concerne le budget Initial 2015, la ministre-présidente développe les éléments suivants.

Comme déjà indiqué précédemment, la Commission communautaire française présente un budget en équilibre pour 2015, comme c'est le cas depuis 2013.

Cet équilibre en terme SEC tient compte notamment d'une sous-utilisation de crédits en ligne, avec ce qui a été observé les années précédentes, de  $\pm 1,5$  % (7.3 millions d'euros soit à 1,4 % contre 1,5 % en 2014), ainsi que des amortissements suite au leasing du bâtiment de la rue des Palais.

La bonne gestion financière de la Commission communautaire française engendre une amélioration de sa trésorerie. En 2013, le solde moyen des placements était de 8.6 millions d'euros, soit plus du double de celui de 2011.

La Commission communautaire française a ainsi placé 76 % de son volant de trésorerie en 2013 contre 65 % en 2012. L'amélioration de la situation de trésorerie se traduit également par l'allongement de la durée moyenne de placement à 16 jours en 2013, contre 13 jours en 2012.

Le boni financier généré par les placements en 2013 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, est de 19.079,80 euros.

**INITIAL 2015****Au niveau des recettes :**

Les recettes globales (décret et règlement) pour 2015 sont estimées à 527,140 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 115.786.000 d'euros (soit une augmentation de plus de 28 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2014.

Les recettes sont estimées sur la base des paramètres macroéconomiques de septembre 2015 du Bureau du Plan. Le budget économique est la base commune pour toutes les entités du pays. Il est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 1,3 % et d'une prévision de croissance du RNB de 1,5 %.

Cette forte augmentation est bien évidemment pour l'essentiel due à l'inscription d'un montant de 108,927 millions d'euros dans le cadre de la Sainte-Emilie.

Si l'on fait abstraction de cette recette qui est associée à des dépenses supplémentaires pour un montant équivalent, la progression des moyens de la Commission communautaire française est limitée à un peu plus de 1 %.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française.

Il faut noter trois éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2015 :

- l'obtention de la dernière tranche du refinancement obtenu du pouvoir fédéral pour la Commission communautaire française, d'un montant de 8 millions d'euros au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral;
- une stagnation des droits de tirage en provenance de la Région de Bruxelles Capitale due au maintien de l'indice de la fonction publique bruxelloise au même niveau que l'année précédente du fait d'une inflation presque nulle en 2014;
- la dernière tranche de la vente de l'immeuble du CIVA à la SAF pour 6 millions.

Les dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont considérablement modifiées. La Commission communautaire française enregistre une nouvelle dotation de 108.927.000 euros liée à l'article 7 du décret du 4 avril 2014 (Sainte-Emilie).

Ce montant de 108.927.000 euros se décompose de la manière suivante :

1. 2.859.000 euros en vertu de l'article 7, § 3, 1°; ce montant couvre à raison de 3.570.000 euros les dépenses en matière de Promotion de la santé et pour 974.000 euros le FIPI. Il faut noter qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espaces-Rencontres et Aide aux justiciables). 1.685.000 euros sont donc déduits du total pour obtenir le montant net transféré de 2.859.000 euros ( $3.570.000 + 974.000 - 1.685.000 = 2.859.000$ );
2. 560.000 euros en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé;
3. 52.891.000 euros sont transférés afin de financer les politiques en faveur des personnes âgées (article 7, § 3, 3°);
4. 52.677.000 euros correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5°);
5. La part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du Fédéral à la fédération est de 60.000 euros qui viennent en déduction du montant global du transfert.

La dotation spéciale de la Fédération connaît également une évolution, le coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 passant de 1 à 1,07485.

Il en résulte une moindre recette de 2 millions d'euros en faveur de la Fédération. Ces moyens sont destinés à assurer la promotion de Bruxelles, via la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contrepartie, la Région bruxelloise n'a réclamé aucun transfert de moyens dans le cadre du transfert de l'essentiel de la compétence Tourisme de la Commission communautaire française vers la Région de Bruxelles-Capitale, soit une économie de ± 4 millions d'euros par an pour la Commission communautaire française.

Pour la description détaillée des recettes, il est renvoyé à l'exposé général, tel qu'imprimé dans le document 8 (2014-2015) n° 5.

#### **Au niveau des dépenses**

Le total des dépenses atteint en 2015 le montant de 536.559.000 d'euros.

A l'instar de l'évolution des recettes, l'impact des transferts issus de la sixième réforme de l'État explique la plus grande part de la progression.

Deux nouvelles AB sont créées en division 21 afin de provisionner les dépenses prévues dans le cadre du transfert des compétences relatives aux soins de santé pour personnes âgées ainsi que le transfert des conventions INAMI.

Il s'agit des allocations de base suivantes :

21.00.01.00 – Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la sixième réforme de l'État, dotée de 52.891.000 euros.

21.00.01.01 – Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé – convention INAMI et autres structures de soins dans le cadre de la sixième réforme de l'État, doté de 52.677.000 euros.

Un nouveau programme de la division 23 « Santé » est créé pour réceptionner les politiques de Promotion de la santé. Les crédits qui y sont enregistrés correspondent aux recettes transférées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par contre, les allocations relatives aux Espaces-Rencontres et aux dispositifs d'Aide aux justiciables sont mises à zéro, conformément aux accords de la Sainte-Emilie, puisque ces deux compétences sont à présent du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, suite au transfert de la compétence du Tourisme, le budget 2015 de la division 24 a maigri de ± 4 millions d'euros.

Pour le surplus, et au niveau des compétences actuelles de la Commission communautaire française, les principales augmentations budgétaires traduisent les priorités du Gouvernement, à savoir l'accueil de la petite enfance, la formation professionnelle ou encore la politique des personnes handicapées.

Enfin, il faut constater, comme chaque année, que la progression de l'essentiel des dépenses inévitables de la Commission communautaire française est liée aux évolutions barémiques et salariales qui sont supérieures à la dynamique de progression des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française et ce, particulièrement en période de ralentissement économique.

Il s'agit du fameux « effet ciseaux ».

Le juste financement des institutions bruxelloises et la part de celui-ci accordée à la Commission communautaire française a permis de masquer ce phénomène.

En 2015, la Commission communautaire française bénéficiera de la dernière tranche de 8 millions d'euros de ce juste financement.

Il faudra donc conserver à l'avenir, comme cette année, lors de l'élaboration des budgets, une attitude prudente et rigoureuse tout en améliorant les synergies avec les autres institutions bruxelloises et communautaires.

Pour conclure, quant à l'élaboration du budget, le Gouvernement francophone bruxellois n'a pas tenu compte des annonces du Gouvernement fédéral visant à réaliser un saut d'index et ce, pour les raisons suivantes :

- dans l'état actuel des choses, la mesure n'a pas encore été prise et nul ne peut dire que le Gouvernement fédéral ne reviendra pas sur cette mesure dans le cadre de ses négociations avec les partenaires sociaux;
- en outre, le ralentissement de l'inflation a pour conséquence que l'indexation normale est en train de reculer de mois en mois pour 2015.

Par ailleurs, le Gouvernement francophone bruxellois reste largement favorable au maintien de ce système d'indexation.

En conclusion, le budget soumis au Parlement se veut rigoureux et responsable.

Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour la formation professionnelle, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des primo-arrivants, ainsi que pour la poursuite des investissements du financement des infrastructures d'accueil des personnes lourdement handicapées.

Ces choix ont été guidés par la déclaration de politique communautaire et répondent aux défis que connaît la région bruxelloise et auxquels est confrontée sa population : boom démographique, formation professionnelle, lutte contre la dualisation de la société.

Le Gouvernement a donc fait le choix de la collaboration et des synergies avec toutes les institutions compétentes sur le territoire bruxellois, qu'elles soient mono- ou bi-communautaires.

## 5. Exposé de M. Harry Poznantek, délégué de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour des comptes a procédé à l'examen des projets d'ajustement des budgets 2014 et des budgets initiaux 2015 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport destiné au Parlement francophone bruxellois en sa Chambre française du 10 novembre 2014.

Dans la mesure où Madame la Ministre-Présidente a fait un exposé reprenant l'essentiel des données chiffrées, le délégué de la Cour propose de n'en reprendre que quelques unes et de développer plutôt certains commentaires particuliers.

Le projet d'ajustement du budget 2014 majore les recettes décrétales de 0,3 million d'euros. Les dépenses sont, quant à elles, réduites de 3,8 millions d'euros.

Pour ce qui concerne le respect de la norme du budget global de la Commission communautaire française, c'est-à-dire le budget décretaal, le budget réglementaire, celui des SGS et de l'Institut pour la formation, l'objectif budgétaire prévu pour 2014 consiste en l'équilibre budgétaire, en termes SEC. Cet équilibre est quasi atteint *ex ante* dans le projet d'ajustement du budget, les 12.000 euros d'écart relevés par la Cour des comptes ressortissant de manière évidente d'erreurs techniques.

Par rapport au projet d'ajustement, il faut relever uniquement le remboursement récurrent d'une partie de la dotation non utilisée du SGS Bâtiments (1,5 million d'euros) liée à des retards ou des reports de travaux. Le fait d'observer chaque année le même phénomène pose question, d'autant plus que ce remboursement doit être apprécié avec la diminution de près de 6 millions d'euros des moyens de paiement dont une partie concerne les projets « petite enfance » ou les crèches. Il y a moins de 2 millions d'euros de crédits d'ordonnancement prévus à comparer avec les 4,8 millions d'euros de recettes enregistrées à ce titre.

Quant à l'analyse des projets de budget pour l'année 2015, l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'État impacte fortement le budget de la Commission communautaire française, à travers les accords intra-francophones dits de la Saint Émilie. En l'occurrence, la Fédération Wallonie-Bruxelles a transféré l'exercice des compétences de différentes matières à la Commission communautaire française et à la Région Wallonne.

Au niveau des recettes, il convient d'ajouter que, sur la base des paramètres utilisés ces dernières années pour calculer la dotation spéciale, en particulier le coefficient d'adaptation qui était fixé à 1, la dotation spéciale que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait verser à la Commission communautaire française s'élèverait à 102.241.000 euros. Cependant, ce paramètre a été modifié et est passé de 1 à 1,07485, ce qui entraîne une diminution de cette dotation – et donc des recettes de la Commission communautaire française de 2 millions d'euros. Au lieu de 102,2 millions d'euros, la Commission communautaire française ne recevra en 2015, sur la base du nouveau paramètre arrondi, que 100,2 millions d'euros seulement.

Pour le reste, le projet de budget décretaal initial présente une majoration des prévisions de 115,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2014. Cette augmentation de plus de 29 % résulte principalement (à concurrence de 108,9 millions d'euros) du transfert de nouveaux moyens par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le rapport reprend dans un tableau la répartition des moyens transférés pour chacune des différentes matières.

La même évolution se retrouve au niveau des dépenses prévues, les moyens de paiement augmentant de 115 millions d'euros par rapport à ceux du budget initial 2014.

Il faut relever tout de même qu'en raison de la rétrocession à la Fédération Wallonie Bruxelles de l'exercice des compétences relatives à l'aide sociale aux justiciables et aux services « Espaces-Rencontres », ainsi que du transfert de la politique du Tourisme à la Région de Bruxelles-Capitale que des crédits représentant 6,2 millions d'euros en 2014 ont été ramenés à 0. Pour ce qui concerne le Tourisme, la Cour des comptes a relevé que le montant du droit de tirage de la Région restant inchangé, la Commission communautaire française bénéficie de la sorte d'un « refinancement » tacite de la part de la Région de 4,4 millions d'euros.

Concernant les nouvelles compétences de la Commission communautaire française, la Cour des comptes a disposé de très peu d'informations sur ce qu'il était prévu de faire, ce qui explique le peu d'analyse de ces postes. Il conviendra éventuellement de demander au Gouvernement des détails ou des explications sur la manière dont ces nouvelles compétences vont être exercées et ce qui va être réalisé.

En ce qui concerne les services à gestion séparée et l'IBFFP, la Cour des comptes a relevé pour le SGS Bâtiments qu'au niveau des projets infrastructures « Petite enfance », les crédits d'ordonnement (4,6 millions d'euros) restent peu élevés par rapport aux montants qui devraient être engagés en 2014.

Ce n'est pas anormal car l'engagement est pris au moment de l'accord de principe et un long délai est donc nécessaire entre cet engagement et les ordonnancements qui en découlent. Il n'en reste pas moins que le montant prévu en ordonnancements n'atteint toujours pas le montant annuel que la Région versera et donc que le montant que la Commission communautaire française devra financer dans le futur sur fonds propres devrait encore augmenter.

Le budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées augmente également d'un peu plus de 4 % en termes de moyens de paiement. Il faut à ce propos principalement souligner que le projet de budget initial 2015 ne prend quasi pas encore en compte le décret « Inclusion », ni le « Plan grandes dépendances ».

Le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle augmente lui de plus de 10 %. Il marque la volonté de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise de développer cet aspect important dans la lutte contre le chômage en particulier des jeunes.

Le délégué de la Cour entend terminer son exposé en évoquant le solde budgétaire consolidé de la Commission communautaire française. Le solde budgétaire net (hors amortissements) de l'entité Commission communautaire française s'établit en déficit de 7,3 millions d'euros. Ce déficit est neutralisé par un montant équivalent de sous-utilisation des crédits, lequel s'accroît de près de 1,4 million d'euros par rapport à celui fixé lors du calcul du solde de financement de l'initial 2014. Compte tenu de l'accroissement des crédits de dépenses en 2015, le chiffre retenu semble plausible en terme de pourcentage, mais la Cour des comptes souligne néanmoins qu'il y a une grande incertitude en ce qui concerne le montant de crédits nécessaires pour les nouvelles matières dont l'exercice a été transféré.

Calculé selon la méthodologie SEC, le solde de financement ex ante des projets de budgets initiaux 2015 est donc nul, c'est-à-dire que le budget est présenté en équilibre, en conformité avec l'objectif du Gouvernement.

L'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2015 prévoit également, à titre indicatif, un solde de financement nul pour la période 2015 à 2019.

La Cour des comptes relève que ce plan pluriannuel ne tient pas compte des éléments suivants :

- l'impact budgétaire du décret « Inclusion », qui était estimé il y un an par le service PHARE à 6 millions d'euros par an,



- l'impact du « Plan grandes dépendances »,
- l'augmentation naturelle (indexation, etc.) de la plupart des frais liés aux programmes d'aide aux personnes handicapées.

A cet égard, la Cour des comptes recommande d'évaluer plus précisément le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés. De même, il faut prendre en compte la charge annuelle des subsides de fonctionnement pour l'ensemble des futurs centres de jour et d'hébergement agréés pour personnes handicapées, telles qu'évaluées par le SBFPH à 4,7 millions d'euros;

- la charge financière qui grèvera les prochains exercices budgétaires en vue de l'apurement de l'encours des engagements relatifs aux infrastructures de crèches (pour un possible total de 24,6 millions d'euros fin 2015). À terme, la Commission communautaire française pourrait devoir financer le Plan Crèches sur ses crédits propres.
- l'évolution du financement des compétences dont l'exercice a été transféré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, la Cour des comptes estime que la trajectoire pluriannuelle qu'a présentée le Gouvernement de la Commission communautaire française pourrait ne pas être respectée.

## 6. Échange de vues relatif au rapport de la Cour des comptes

**M. Alain Maron (Ecolo)** adresse ses remerciements aux représentants de la Cour des comptes pour le travail d'analyse et l'exposé fort clair qu'il vient de dresser. Il s'interroge concernant la dotation versée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française. Le montant qui figure dans le rapport de la Cour est différent du montant qui est repris dans les documents budgétaires. Il y a un différentiel de près de 2 millions d'euros.

Le représentant de la Cour a mentionné la modification d'un paramètre de calcul de cette dotation. De quel paramètre s'agit-il ? Quelle est la voie légale suivie pour modifier ce paramètre ? Ce paramètre n'est-il pas fixé dans les lois de financement ?

**M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes**, souligne que la réponse à la question de M. le député figure à la page 11 de l'exposé général. Il s'agit du coefficient repris à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993.

En réalité, dans le calcul des montants que la Fédération Wallonie-Bruxelles verse à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, il existe des paramètres invariables qui, par nature, ne peuvent être modifiés, auxquels s'ajoutent d'autres paramètres qui peuvent être modifiés par décision conjointe des gouvernements concernés (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, Commission communautaire française).

Le paramètre dont il est question ici a un caractère soustractif et peut être compris entre 1 et 1,5. Plus le montant est élevé, moins la Fédération Wallonie-Bruxelles versera à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la répartition entre ces deux entités étant établie sur la clé 77/23 qui pourrait être éventuellement modifiée.

Par le passé, ce paramètre a été fixé à 1. Cette année, il a été porté, forcément de commun accord entre les trois entités, à 1,07485. Il en résulte une modification du montant que versera la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française.

**M. Alain Maron (Ecolo)** s'étonne de ce que ce paramètre n'a jamais été modifié par le passé.

**M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes**, précise que ce paramètre est resté à 1 ces dernières années mais qu'il avait été modifié précédemment. Il rappelle que d'autres paramètres peuvent être modifiés, notamment la clé 77/23 qui, à son origine, était fixée à 75/25. Un accord conjoint des gouvernements des trois entités est toujours nécessaire.

**M. Alain Maron (Ecolo)** demande si ces moyens ne sont pas préaffectés.

**M. Harry Poznantek** déclare que l'accord politique des trois gouvernements des entités porte sur les modalités de calcul. Quant à l'affectation des montants, il s'agit d'une décision que le gouvernement de chaque entité prend en interne.

**M. Alain Maron (Ecolo)** demande si les budgets de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles présentent des chiffres concordant avec ceux présentés à la Commission communautaire française. La Région wallonne est-elle aussi soumise à un effort pour refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

**M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes**, souligne que la Cour des comptes ne dispose pas encore des projets budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni de ceux de la Région wallonne. Elle a reçu une note de calcul qui servira

de base aux montants que la Fédération Wallonie-Bruxelles va verser à la Commission communautaire française. *A priori*, il serait très étonnant qu'il n'y ait pas une stricte concordance entre les montants repris au budget de chaque entité concernée.

**Mme Julie de Groote, présidente**, s'interroge quant au véhicule de cet accord conjoint entre les trois entités fédérées. De quel type d'acte juridique s'agit-il ?

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente**, estime qu'il s'agit davantage d'une question politique que technique.

**M. Olivier de Clippelle (MR)** déclare qu'il s'agit d'une question que chaque commissaire est en droit de se poser.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente**, précise qu'il s'agit d'un accord entre les trois gouvernements qui fera l'objet d'une notification au parlement.

**M. Olivier de Clippelle (MR)** s'interroge quant au devenir du bâtiment du CIVA. Le transfert de propriété est intervenu en mai 2014. Or, le budget initial 2015 valorise encore cet élément dans le patrimoine. Cette valorisation est-elle conforme aux normes SEC 2010 ? Il en est de même pour le bâtiment « non-évalué ». Cette situation peut-elle perdurer ? Peut-on mentionner l'existence d'un bâtiment sans le valoriser ?

Le député s'étonne encore de ce que la division 21 « Administration » passe de 40 à 147 millions. Y-a-t-il eu, tout à coup, une armée de fonctionnaires mise à disposition du Gouvernement ?

**M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes**, précise que si le CIVA avait été vendu en totalité en mai 2014, les recettes étant imputées sur la base des droits constatés, il aurait fallu enregistrer la totalité de la recette en 2014. En réalité, puisque la Commission communautaire française a souhaité répartir le produit de la vente sur deux exercices, le CIVA a été vendu en deux parties : une première l'a été en 2014 pour un montant de 7 millions et une seconde le sera en 2015 pour un montant de 6 millions. Il y aura donc au final deux actes de vente. En ce qui concerne la méthodologie SEC, l'élément de base est le droit constaté. Il n'y a de droits constatés en 2014 que pour 7 millions d'euros et il n'y en aura en 2015 que pour 6 millions d'euros. Il n'y a donc aucune remarque à formuler quant à la technique utilisée.

Pour ce qui concerne la méthodologie SEC, il s'agit essentiellement d'enregistrer les flux. La modification, par exemple, d'une réévaluation, de la valorisation d'un élément d'actif, comme un bâtiment, n'a

pas de conséquence budgétaire puisque seuls sont enregistrés budgétairement les montants de vente ou d'achat. Si un élément « de stock » est réévalué, il n'y a pas d'impact sur le résultat SEC de l'entité.

**M. Emmanuel De Bock (FDF)** reprend la page 11 de l'exposé général qui explicite la composition des 108,927 millions d'euros de transferts de compétences. Une partie de ce montant est annoncée en Promotion de la santé à concurrence de 4,130 millions d'euros. Un montant de 147 millions d'euros est annoncé au final dans lequel on retrouve un montant de 107 millions. Il y a un différentiel. Comment peut-on l'expliquer ?

**M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes**, invite le député à revoir le tableau 14 au point 1.3.2. de la page 25 du rapport de la Cour. Dans ce tableau se trouve la réponse détaillée à la question posée.

**M. Alain Maron (Ecolo)** s'interroge quant aux recettes courantes 49.25 « Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles », ce montant est porté à 0 à l'initial 2015. Ce montant provient du calcul final de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci évoluant en cours d'année mais se terminant toujours par un solde positif. La Fédération Wallonie-Bruxelles verse alors un complément de dotation. Pourquoi, cette année, ce montant est-il mis à 0 ?

**M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes**, précise que la réponse à cette question figure au point 1.2.6. de la page 23 du rapport de la Cour des comptes. Il en donne lecture. Le montant a été mis à 0 parce qu'il apparaît que cette année-ci, le calcul réalisé est exact et que les paramètres appliqués n'ont pas engendré un différentiel.

**M. Alain Maron (Ecolo)** se demande pourquoi cette année-ci le montant est exact.

**Mme Gisèle Buchenschmidt, représentante de la Cour des comptes**, souligne que la réponse à cette question figure au point 1.2.1. du rapport de la Cour des comptes. Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas de solde de décompte final de l'année 2014 puisque la dotation ajustée pour l'année 2014 se confond avec la dotation provisoire qui a été établie suivant les paramètres du budget économique du 11 septembre 2014.

**M. Alain Maron (Ecolo)** demande si le fait qu'il n'y ait pas eu d'ajustement du budget au mois de juin 2014 n'est pas lié à la tenue des élections. A terme, la réalité devrait transcender les élections et il risque fort d'y avoir un décompte laissant apparaître un solde.

**M. Harry Poznantek** ajoute que le calcul a été effectué sur la base des paramètres du mois de septembre 2014 (inflation, croissance, ...). Si l'évaluation de ces paramètres s'avère finalement être conforme à la réalité, il n'y aura pas de solde.

Si ces paramètres sont revus à la hausse ou à la baisse, il y aura un solde positif ou négatif qui constituera soit une recette supplémentaire, soit un trop-perçu à rembourser par la Commission communautaire française à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce stade-ci, le calcul a été effectué sur base des dernières paramètres officiels connus. Il a été réalisé de la même manière à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Commission communautaire française. Il n'y a eu entre-temps aucun élément justifiant de modifier le montant. Enfin, il faut souligner que les corrections sont peu importantes au final. Un différentiel éventuel ne modifiera pas de manière substantielle le montant des dépenses ou des recettes de la Commission communautaire française.

## 7. Discussion générale conjointe

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** pointe dans le rapport de la Cour des comptes les éléments suivants :

- La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33.

La Cour des comptes relève que le montant de la dotation pour l'année 2015 est basé, comme pour les 7 exercices précédents, sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006. La ministre-présidente peut-elle expliquer les raisons de cette situation ? La Région bruxelloise fait fasse à un boom démographique sans précédent, lequel se traduit au niveau des inscriptions dans les établissements scolaires. Il est toutefois possible d'anticiper ces vagues d'inscriptions. Pourquoi le montant de la dotation n'est-il pas calculé sur le comptage d'élèves de l'année précédente ?

- L'évolution des dépenses

Parmi les principales évolutions des dépenses contenues dans le projet de décret, le groupe MR a pointé particulièrement les crédits pour les rémunérations (+ 1,7 million d'euros).

Le gouvernement de la Commission communautaire française a décidé de ne pas tenir compte dans la confection de son budget du saut d'index envisagé par le gouvernement fédéral. Quelle est l'évaluation des économies qui pourraient être réalisées le cas échéant par rapport à cette donnée

du fédéral ? Quelle que soit la situation finale et le montant éventuellement économisé, il importera d'ouvrir un débat quant à l'usage qui en sera fait et à son éventuel réaffectation entre les divisions.

La ministre-présidente peut-elle éclairer les commissaires à ce sujet ?

- L'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2015 prévoit un solde de financement nul pour la période 2015-2019. La Cour des comptes, quant à elle, est d'avis que l'équilibre ainsi projeté pourrait ne pas être atteint en raison de divers éléments de dépenses à prendre en compte et qui nécessitent une estimation au plus juste : le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des personnes handicapées n'est pas évalué précisément (impact du décret « Inclusion », du « Plan grandes dépendances » et augmentation des frais liés aux programmes d'aide aux personnes); les charges de subsides de fonctionnement pour les futurs centres de jours et d'hébergement pour personnes handicapées; les engagements relatifs aux infrastructures de crèches; le financement des compétences transférées.

La ministre-présidente partage-t-elle cette analyse pluriannuelle exprimée par la Cour des comptes ?

Le député aborde ensuite l'examen budgétaire à proprement parler. S'il fait abstraction des recettes totales issues de la sixième réforme de l'État concernant la compétence Santé « en transit », les moyens budgétaires de la Commission communautaire française sont passés de 411,3 millions d'euros en 2014 à 418,2 millions en 2015, soit une hausse comprise entre 1 et 2 %. Au-delà des mots et des grands discours, place à la vérité des chiffres. Le groupe MR félicite le Collège pour avoir maintenu le navire au-dessus de la ligne de flottaison, à défaut de le faire avancer lentement mais sûrement vers des cieux plus cléments. L'ensemble des politiques sera maintenu, certains dispositifs seront même étoffés, il faut le reconnaître et le saluer, mais l'ensemble de la Commission communautaire française est toujours au stade de la survie.

Le groupe MR reconnaît que l'exercice n'est pas simple, certes. Mais est-ce une excuse suffisante pour que le Collège ne se montre pas créatif lorsqu'il s'agit de dégager des marges complémentaires pour ses politiques ? Au grand regret du député, le projet de budget semble bien léger. Il aurait ainsi aimé entendre la ministre-présidente parler d'une véritable stratégie relative au partenariat public/privé pour financer les infrastructures sportives, culturelles ou encore celles qui accueillent les personnes handicapées. Pas un mot ... Pas une ligne ...

Le groupe MR aurait aimé entendre citer les grands axes d'un plan de décloisonnement massif des moyens entre la Région et la Commission communautaire française. Quelques efforts ont été évoqués mais ils se situent aux antipodes des besoins de terrain ... Pourquoi Madame la Ministre-Présidente n'a-t-elle pas exploré ces différentes pistes ? N'y a-t-il donc rien au menu en termes de financement alternatif ? Ah oui, c'est vrai, il y a l'opération « one shot » du CIVA ... Et demain, advenue que pourra ? De quoi la Commission communautaire française va-t-elle se séparer l'année prochaine pour financer l'un ou l'autre projet à court terme ? Le cofinancement du dispositif européen de garantie pour la jeunesse courait sur les années 2014 et 2015; il est temps de penser à la suite des dépenses relatives au développement des projets (garantie jeunes, grandes dépendances, accueil des primo-arrivants, ...). Les postes de dépenses récurrentes ne manquent pas.

A l'inverse des déclarations de rentrée, les examens budgétaires ont ceci de différents qu'ici, c'est le moment de s'engager parce que la confection d'un budget est une affaire de choix. Et le choix du Collège semble se porter sur le bis repetita : on prend les mêmes et on recommence. La plupart des activités sont en statu quo par rapport à l'initial 2014.

Madame la Ministre-Présidente a attrapé le pot de sucre et en a saupoudré. Comment pourrait-on l'en blâmer puisqu'il s'agit manifestement d'une habitude des derniers Collèges qui ont eu la barre de la Commission communautaire française ces dernières législatures ? Cependant, si l'on cherche bien, les augmentations barémiques peuvent être trouvées dans ce projet. Mais, comme souvent, pour juger d'une bonne nouvelle, tout dépend de la façon de compter. Le député cite un exemple : en matière de culture, 500.000 euros sont inscrits pour la mise en œuvre du Plan culturel bruxellois. Si l'on estime que Bruxelles compte environ 850.000 francophones, cela fait 0,59 cents par personne.

De la même manière, un crédit d'engagement substantiel de 3.600.000 euros est budgété pour couvrir l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants. Le montant est important mais il serait intéressant de savoir combien de personnes sont censées être accueillies et accompagnées en 2015 grâce à ce montant. C'est uniquement ce ratio qui permettra d'apprécier la taille du choix qui a été posé par le Collège.

Le groupe MR reviendra plus en détail sur certaines politiques lorsqu'elles seront présentées par les autres membres du Gouvernement au sein des autres commissions permanentes.

En ce qui concerne la Ministre-Présidente, elle a déclaré que l'accueil de la petite enfance est une priorité. Mais le budget reflète-t-il réellement une planification à la lumière des prévisions démographiques ? Quelle est la vision globale de la Ministre Présidente de l'action à mener ? Combien de places effectives compte-t-on pour combien de demandes enregistrées ? Des dizaines de milliers d'euros sont prévus en frais d'études diverses, en renforcement des missions de l'Observatoire de l'enfance. Est-ce que cela signifie qu'il n'y a pas de vision globale de la situation et que le Collège en finance une au plus vite ? Des montants importants sont inscrits pour des appels à projets en matière d'accueil de la petite enfance, ce qui signifie que ce sont des estimations provisoires qui sont présentées quant aux frais réels, quant au nombre de places en création, quant aux projets eux-mêmes et à leur calendrier.

Il faut être franc, ce budget, premier de la législature, n'est pas très réjouissant car, une fois encore, aucune solution structurelle n'a été posée sur la table. Comme le groupe MR a déjà eu l'occasion de l'exprimer lors du discours de rentrée, il est résolument abonné à l'expression d'un catalogue de bonnes intentions sans les moyens y afférents. Le groupe MR aurait apprécié que le premier budget soit l'occasion d'exprimer une ligne claire et volontariste.

**M. Alain Maron (Ecolo)** déclare également vouloir évoquer un certain nombre de points :

- Le budget genré a été fortement soutenu par le groupe Ecolo sous la législature précédente, à l'initiative du Ministre-Président Christos Doukouridis, lui-même appuyé par le gouvernement francophone bruxellois. Aujourd'hui, le groupe Ecolo s'étonne de ce que le budget genré ne soit pas mis en œuvre alors qu'il ne nécessite pas d'arrêtés d'application, d'une part, et que des fonctionnaires ont été formés à cet égard, d'autre part. Le Collège aurait pu ou aurait dû fournir la note genrée propre à chaque division en sus des documents budgétaires.
- Le basculement de certaines compétences, notamment vers la Commission communautaire commune, fera l'objet d'une prochaine séance plénière thématique. Il est délicat de présenter un budget de la Commission communautaire française qui n'intègre pas du tout de basculement d'institutions vers la Commission communautaire commune, dans la mesure où la loi spéciale de financement encourage ce basculement et que la Commission communautaire française y a, budgétairement, un intérêt certain, au-delà du sens politique de faire en sorte qu'il y ait à Bruxelles une seule institution en charge des secteurs social et de santé. Or, la date fatidique a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

– A propos de l'indexation, le Gouvernement a souhaité conserver les montants nécessaires à une indexation des salaires de la fonction publique de la Commission communautaire française. Néanmoins, dans le calcul de la dotation régionale, il y a une partie basée sur l'évolution de la masse salariale de la fonction publique bruxelloise. Visiblement, il a été décidé de la maintenir au coefficient 1, c'est-à-dire à une évolution de 0 %. Dans ce calcul de la dotation régionale à la Commission communautaire française, il serait intéressant de savoir si le maintien de ce coefficient à 1 a pour conséquence que les fonctionnaires de la Région bruxelloise ne seront pas indexés ou qu'il n'a pas été prévu de réserver les montants nécessaires à cet égard. Y aurait-il donc une différence de traitement entre les fonctionnaires de la Commission communautaire française et ceux de la Région de Bruxelles-Capitale ou y a-t-il une autre explication technique ?

– Concernant l'encours, la Cour des comptes a relevé qu'il était extrêmement important à propos de la politique de la petite enfance et de l'accueil des primo-arrivants. Cet encours a une histoire. A propos de la petite enfance, il faut se souvenir de la fin du plan crèche régional suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a eu pour conséquence que la Région bruxelloise a doté la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie des moyens nécessaires pour mettre en œuvre un nouveau Plan crèches.

Il apparaît que cet encours gonfle et que la Commission communautaire française ne semble pas en mesure de dépenser l'argent aussi bien pour aboutir sur le plan crèches que sur l'accueil des primo-arrivants. Cette situation pose question et il est légitime de s'en inquiéter pour les années à venir puisque normalement toutes les conditions sont réunies pour avancer dans les calendriers proposés au lancement de ces politiques.

En ce qui concerne les primo-arrivants, le premier bureau d'accueil pourrait déjà être ouvert.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, il est vrai qu'il faut tenir compte de l'articulation avec, d'une part, la Région bruxelloise (ACS) et, d'autre part, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (plan Cigognes) mais, au jour d'aujourd'hui, il semble que les éléments sont maîtrisés.

Il importe que cet encours ne subsiste pas dans les années qui viennent.

– A propos de « l'effet ciseaux », M. Alain Maron rejoint ce qu'a déclaré son collègue, Gaëtan Van Goidsenhoven. La situation de la Commission

communautaire française risque fort d'empirer à partir de l'année prochaine en ce sens qu'il n'y aura pas de nouveaux moyens de refinancement complémentaire, telle que la vente du bâtiment du CIVA. Il n'y aura pas d'augmentation structurelle des moyens. Il serait donc intéressant que le Gouvernement donne des pistes de ce qui sera alors mis en œuvre pour maintenir l'équilibre budgétaire et assurer le développement des politiques en cours et nouvelles.

– Concernant la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles versée à la Commission communautaire française, il y a eu une décision politique de diminuer cette dotation à hauteur de 2 millions d'euros, pour aider à financer une politique absurde de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à valoriser l'image de Bruxelles. *A priori*, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est absolument pas compétente en la matière puisque la Région a ses propres budgets prévus à cet égard. Le député a constaté que c'est l'arrivée de M. Rachid Madrane au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a contribué à débloquer ces moyens qui n'existaient pas auparavant pour l'image de Bruxelles.

La meilleure preuve que ces moyens n'existaient pas résulte de ce qu'il y a eu un définancement de la Commission communautaire française au profit de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette fin. Il ressort du rapport de la Cour des comptes qu'il sera procédé de la même manière avec la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne à concurrence de 8 millions d'euros si on effectue un calcul de proportion. La Cour des comptes a bien précisé que si les gouvernements des entités fédérées modifient les paramètres de calcul la modification concernent les trois entités fédérées indissociablement. Il semble que le grand accord intrasocialiste dégagé a pour conséquence que la Région wallonne accepte également de laisser tomber une part de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le groupe Ecolo est choqué de cette situation. Il est vrai que Bruxelles a peut-être besoin de redorer ou de travailler sur son image. Le Tourisme a été régionalisé notamment pour éviter que les différents acteurs n'y fassent tout et n'importe quoi. L'objectif est d'éviter d'éclater les budgets et les compétences dans tous les sens. En l'occurrence, le Gouvernement de la Commission communautaire française a marqué son accord à un définancement de l'institution qui, par ailleurs, manque d'argent pour mener ses propres politiques, et ce, pour permettre à M. Rachid Madrane de subventionner telle ou telle asbl à sa propre discrétion, hors cadre décretaal. C'est pathétique.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH)** rappelle à M. Maron que le groupe Ecolo a voté la sixième réforme de l'État.

Il estime que l'ajustement 2014 ne doit pas susciter beaucoup de commentaires s'agissant d'une année de transition, comme l'a expliqué la Cour des comptes.

Le budget initial 2015 a fait l'objet d'un examen plus approfondi à la recherche des priorités politiques qui figurent dans l'accord de majorité et dans la déclaration de politique générale.

Globalement, il y a des moyens nouveaux pour poursuivre des politiques nouvelles à concurrence de plusieurs millions d'euros (les personnes handicapées, la formation professionnelle, le Plan culturel à hauteur de plus d'un million d'euros, l'aide à domicile, la petite enfance, ...). Il convient donc de féliciter le Collège pour avoir marqué, dès le lancement de la législation, ses priorités par des moyens conséquents, alors qu'il lui appartient de mener nombre de contorsions pour faire face aux conséquences de la réforme de l'État et à l'augmentation naturelle de dépenses inéluctables. Il faut se réjouir de ce que malgré tout le budget est présenté à l'équilibre impliquant que des économies ont dû être réalisées. Il serait intéressant qu'elles soient identifiées par le Gouvernement.

Par ailleurs, le député estime qu'il demeure des questions légitimes quant à l'évolution pluriannuelle. Le tableau figurant dans les documents budgétaires ne permet pas de déceler les options prises par le Collège pour maintenir cet équilibre au fil des années. A cela s'ajoute certaines remarques de la Cour quant à des engagements qui vont gonfler les dépenses de la Commission communautaire française. Il a été constaté que les interventions des organismes consolidés participent à éponger le solde brut négatif. Ce mécanisme peut fonctionner tant que l'on sait à l'avance les résultats que vont présenter ces organismes. Le Gouvernement dispose-t-il d'un plan pluriannuel d'institutions telles que Bruxelles-Formation ou Phare, qui lui permette d'avoir une vue à moyen terme et ce, d'autant plus que deux de ces organismes (sur les 5 existants) pourraient quitter le giron de la Commission communautaire française ? Le Gouvernement peut-il apporter des précisions à cet égard ? Si un certain nombre de politiques vont basculer vers la Commission communautaire commune, on peut légitimement croire qu'il y aura basculement de moyens financiers. Le service Phare est un des organismes qui présente un solde positif qui vient diminuer le solde brut négatif. Le service Étoile Polaire est un exemple semblable. Que se passera-t-il lorsqu'ils auront basculé vers la Commission communautaire commune ?

Par ailleurs, le député souhaite avoir des informations sur les opérations qui contribuent aussi à aboutir à un solde à l'équilibre. S'agit-il des crédits sous-utilisés ? Ces opérations s'ajoutent aux 8 millions d'euros issus du fédéral mais qui disparaîtront en 2016. C'est le plan du juste financement de Bruxelles (partie Commission communautaire française) qui prend fin en 2015. Au final, c'est une dizaine de millions d'euros qu'il faudra trouver de manière structurelle à partir de 2016. Ces montants sont-ils corrects ? Quelles sont les pistes à l'étude au sein du Collège ?

M. Hamza Fassi-Fihri rappelle que toute une série de dotations dépendent de paramètres macros de type inflation ou taux de croissance. Or, les prévisions annoncent une inflation très basse, voire même une déflation courant 2015. Par ailleurs, la Commission européenne a rendu, la semaine dernière, ses prévisions de croissance pour ses États membres et prévoit un taux de croissance revu à la baisse pour la Belgique. Si ces circonstances devaient se confirmer, auraient-elles un impact sur les chiffres du budget initial 2015 ? Le Gouvernement a-t-il établi une estimation du montant total qui pourrait être en jeu ? Un ajustement sera-t-il prévu à cet égard ?

Le député aborde les normes SEC 2010. Elles ont un impact sur les entités fédérées notamment. La question qu'il soulève porte sur les asbl qui, actuellement, ne sont pas consolidées ou ne figurent pas dans le périmètre de consolidation. Il se pourrait que, pour certains de leurs investissements, les dotations/subventions qu'elles reçoivent de la Commission communautaire française et qui sont destinées à payer les échéances de remboursements, pourraient être consolidées. Les asbl ne seraient pas consolidées mais leurs dépenses d'investissements/leurs emprunts le seraient.

A propos de l'indexation des salaires, le député relève que le Gouvernement a décidé de maintenir l'indexation de salaires courant 2015. Est-il possible de connaître le montant que cette indexation représente ? Si, par ailleurs, le Fédéral persistait dans sa décision de sauter cet index et que la Commission communautaire française décidait ou était contrainte de suivre, à quelle politique serait affecté le montant prévu ? Serait-il réinjecté en dépenses de personnel ou serait-il versé dans les opérations qui contribuent à un solde moins négatif du budget 2015 de la Commission communautaire française ?

En ce qui concerne la réforme de l'État, la Cour des comptes a pointé le fait qu'il n'y avait pas encore d'informations précises quant aux montants impactés. Par contre, à propos du Tourisme, le député entend se réjouir de ce qu'il y a déjà un accord avec une autre entité fédérée, la Région bruxelloise en l'occurrence, pour décider que, même si la compétence est

transférée vers la Région, les moyens qui étaient censés accompagner le transfert sont finalement restés à la Commission communautaire française.

Politiquement, il s'agit d'un message de bonne coordination entre entités fédérées mais aussi de loyauté communautaire à Bruxelles où coexistent francophones et néerlandophones. Ce geste fort est un exemple pour les autres entités fédérées du pays. L'intervention de M. Maron semblait occulter une partie de la réalité. La Commission communautaire française discute avec les entités fédérées, conclut des accord avec celles-ci pour contribuer à son financement d'aujourd'hui et de demain. Il serait néanmoins intéressant de savoir comment sera coordonnée la promotion du Tourisme entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa mise en œuvre.

Pour terminer, le député pointe l'existence de quelques erreurs ou non-concordances entre les chiffres présents dans certains tableaux et ceux du programme justificatif. Il conviendra peut-être d'envisager certaines amendements techniques.

**M. Michel Colson (FDF)** estime que la Commission communautaire française a été circonspecte concernant la double opération « one shot » de la vente du bâtiment CIVA. Il est vrai que pour le budget 2016 se posera la question de la pérennité des politiques en matière de Formation professionnelle, d'autant plus que cette matière est une des priorités politiques du Gouvernement.

Le député regrette que la réforme de la comptabilité budgétaire ait été reportée à l'année prochaine. En effet, cette saga dure depuis quelques années. Feue Anne Sylvie Mouzon en avait fait un de ses chevaux de bataille. Certes, la Ministre-Présidente a déclaré que les arrêtés n'étaient pas encore prêts. Le député ose espérer que le Gouvernement pourra se fixer un calendrier pour aboutir au plus vite en cette matière.

Le député déclare que le débat de ce jour lui a permis de trouver réponse à la question relative au différentiel de 4,4 millions existant entre les 108,9 millions de transfert de compétences et les 104,5 millions également évoqués. Il est vrai qu'il y a une opération particulière qui concerne le Tourisme. Il convient de se réjouir de ce que la Région bruxelloise n'a pas profité de cet instant pour accaparer ce montant et il n'est pas dérangeant qu'un montant soit consacré à l'image de Bruxelles au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour autant qu'il y ait concertation avec la Région bruxelloise.

Le groupe FDF est tout à fait satisfait du budget tel qu'il est présenté en cette période d'austérité. Il tient compte des réalités tout en proposant des avan-

cées dans les politiques de formation professionnelle, d'aide aux personnes handicapées, de primo-arrivants, de maintien à domicile, ...

Il n'en demeure pas moins que subsiste une inquiétude quant à l'absence de nouvelles en provenance du Fédéral. Cette dernière oblige la Commission communautaire française à naviguer à vue.

**Mme Catherine Moureaux (PS)** estime que les investissements sont extrêmement lisibles. Le Gouvernement affiche clairement les politiques qu'il entend privilégier dans le présent exercice budgétaire :

- pour les crèches, il y a 1 million d'ordonnancé et 18 millions d'euros engagés. Il s'agit d'une somme considérable qui montre la priorité que la Ministre-Présidente entend donner à cette activité;
- la politique des personnes handicapées est dotée d'un montant supplémentaire de 5 millions d'euros, il s'agit d'un effort considérable réitéré chaque année et qui correspond aux besoins criants du secteur;
- en matière de formation professionnelle, le budget affiche un montant de 1,3 million d'euros qui constitue la prolongation des montants investis précédemment;
- la division culture voit sa dotation augmentée de 12 %, comme l'a exprimé M. Fassi Fihri. Il s'agit d'un signal fort qu'il convient de souligner.

La députée constate également l'évolution dans le temps des soldes budgétaires. Le budget est à l'équilibre au total alors que les budgets réglementaire et décrétoal présentent une évolution différente. Le budget réglementaire affiche des recettes globalement stables d'année en année alors que les dépenses augmentent légèrement, ce qui implique une croissance du déficit. A l'inverse, par le refinancement et les conséquences de la réforme de l'État, le budget décrétoal montre des recettes et des dépenses qui augmentent. L'évolution du solde budgétaire va plutôt dans un sens favorable.

Enfin, le budget étant soumis à différents paramètres, il faut constater des sous utilisations auxquelles est liée la consolidation des institutions qui aboutit à l'équilibre. D'un point de vue structurel, l'avenir est incertain. Jusqu'ici, les paramètres ont pu être maîtrisés afin de présenter un budget en équilibre.

La députée rappelle que la Cour des comptes a largement abordé la question de l'encours. L'évolution des crédits d'engagement et d'ordonnancement va dans le sens d'une augmentation des ordonnancements. Cette situation démontre qu'il y a eu un travail

d'analyse de fond sur la mise en œuvre réaliste des différentes politiques. Le Gouvernement peut s'en féliciter.

Une question plus polémique est celle de l'indexation des salaires. Évoquant un débat récent tenu en séance plénière, la députée souligne que le Gouvernement fédéral n'a encore strictement rien décidé à propos du saut d'index. Le Gouvernement fédéral a entamé un « dialogue social » sur des bases singulières. Dans la mesure où la décision n'est pas encore tombée, il semble logique de maintenir au budget de quoi prévoir cette indexation.

S'il advenait que le saut d'index soit finalement décidé de façon définitive, le groupe PS estime qu'il n'appartient pas aux entités fédérées de compenser les manques du fédéral, d'une part, et qu'il existe un risque certain de créer des discriminations entre travailleurs si d'aventure il devait être établi que ledit saut d'index n'était pas appliqué au sein de toutes les administrations et à l'égard de l'ensemble des citoyens de la même manière, d'autre part.

Le groupe PS est largement favorable à une automatisation de l'indexation des salaires.

Concernant l'application de la norme SEC 2010, la Cour des comptes a constaté qu'il y aurait consolidation avec la Commission communautaire française de nouvelles entités. Quel sera l'impact de cette opération ?

A propos des dépenses relatives aux transferts de compétences, le Gouvernement a placé un montant d'environ 2 x 52 millions d'euros en division 21. Pourquoi les avoir inscrits dans la division « Administration », en lieu et place de la division 23 « Santé » ? Comment seront gérées ces masses budgétaires ?

La Cour des comptes a pointé que le décompte pour 2013 de la dotation à charge du Fédéral aboutit à un montant de 39.000 euros. Pourquoi ce montant n'a-t-il pas été inscrit ? Quelle conséquence aurait-il pour le total de l'exercice budgétaire, le cas échéant ? Peut-on disposer des prévisions pour 2014 à cet égard ?

La députée souligne que l'ICN a reclassé l'opération « plan Magellan ». Le budget présenté n'indique plus de code 8 à l'initial 2015. Où se trouve donc ce montant de plus d'1 million d'euros ? En corollaire, comment l'opération se traduit-elle dans le budget wallon ? Quel est l'impact de cette reclassification sur les soldes budgétaires des années antérieures ?

Dans l'optique de l'ordonnancement, la députée déclare qu'elle n'a pas pu retrouver la masse financière réservée à la « Garantie Jeunes » dans le bud-

get de Bruxelles Formation à l'initial 2015. La députée a également constaté que les recettes de la Loterie nationale ont été stables pendant plusieurs années consécutives. Cette année-ci, la somme indiquée est inférieure. Comment se fait-il que les années passées cette somme est restée quasi invariable ? Faut-il comprendre qu'au sein de toutes les autres entités fédérées les recettes de la Loterie nationale ont suivi la même évolution ?

Enfin, en terme de gestion, chacun sait que la Commission communautaire française n'a pas de capacité d'endettement. La centralisation des trésoreries a permis d'en améliorer le rendement, notamment par l'installation d'un système de prévisions de trésorerie et de placements à long terme. Dans le passé, le ministre du Budget avait fait le choix d'utiliser une ligne de crédit pour couvrir les dépenses. Le Collège actionne-t-il toujours cette ligne de crédit ? N'est-elle pas contraire à l'incapacité de la Commission communautaire française de s'endetter ? Le Collège a-t-il pris une décision spécifique à ce sujet ?

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente**, remercie chaleureusement l'ensemble des commissaires qui sont intervenus, témoignant ainsi de leur intérêt et de leur vigilance à l'égard des documents budgétaires présentés.

La ministre-présidente entend répondre à l'ensemble des questions qui lui ont été posées sans altérer la suite des travaux budgétaires au sein des différentes commissions permanentes devant lesquelles les autres membres du Gouvernement pourront faire valoir leur point de vue par rapport à leurs compétences propres.

A propos des soldes budgétaires et des remarques émises par la Cour des comptes à ce sujet, il faut constater qu'à l'ajustement 2014, le solde 2013 de la dotation fédérale n'ayant pas été inscrit, figure une sous-estimation de 39.000 euros, comme l'a souligné Mme Moureaux. Cet impact est donc très limité puisqu'il n'est pas de nature à remettre l'équilibre général du budget ajusté en cause. L'inscription de ce montant permet de dégager in fine un boni de 27.000 euros.

Pour ce qui concerne les estimations du budget initial 2015, les recettes ont été établies de façon plus prudente. Les paramètres macroéconomiques qui repartent à la baisse ainsi que le risque de déflation, existent bel et bien. Ils seront vraisemblablement l'occasion de revenir devant les commissions permanentes dans le cadre d'un premier feuillet d'ajustements pour corriger les données affectées par l'évolution économique.



La question de la détérioration des paramètres de croissance a été soulevée par M. Hamza Fassi-Fihri. Le budget présenté aux députés est basé sur des paramètres macroéconomiques, notamment arrêtés par le Bureau du Plan au mois de septembre 2014. Le taux de croissance a été fixé à 1,5 %, tandis que l'inflation est de 1,3 %. A ce stade, il n'est pas prévu de revoir les recettes, ni de recommencer l'ensemble de l'exercice budgétaire. Le cas échéant, le Collège corrigera le tir lors de l'ajustement 2015 et il sera alors temps d'examiner les paramètres de croissance et d'inflation. Le principal paramètre qui influence les recettes de la Commission communautaire française est le taux d'inflation. Le droit de tirage et la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont indexés. Seule la dotation en provenance du fédéral dépend de la croissance et simultanément de l'indexation. Les chiffres avancés par M. Fassi-Fihri pourraient conduire à une réduction de 300.000 euros.

C'est le premier ajustement 2015 qui permettra d'établir les chiffres précis à cet égard.

A propos du décret « Inclusion », la ministre-présidente précise, à l'instar de ce qu'elle avait dit lors de la déclaration de politique générale, que sa collègue Céline Fremault s'attelle au travail de rédaction des arrêtés qui permettront de mettre en œuvre le décret et d'en évaluer le coût. La rédaction des arrêtés est réalisée en concertation avec le secteur. Pour le surplus, Mme Céline Fremault complétera les présentes informations mais les députés doivent savoir que les membres du Collège ont décidé de procéder constamment au « monitoring » de l'ensemble des politiques.

A propos des dépenses relatives aux transferts de compétences liés aux accords de la Sainte-Emilie, elles ont été inscrites dans la division 21 « Administration », au lieu de la division organique 23 « Santé ». Non, le Collège ne s'est pas doté d'une armée de fonctionnaires. Le montant de 108 millions d'euros doit être décomposé en un montant de 52,8 millions consacré aux soins de santé transférés dans le cadre de la sixième réforme de l'État et un autre montant d'environ 57,67 millions lié au transfert des conventions Inami. Ces dépenses ont été inscrites à la division 21 car le Collège considère qu'il s'agit de provisions qui devront basculer en fonction de la migration de certaines institutions vers la Commission communautaire commune.

La division 21 joue, en quelque sorte, le rôle d'une boîte aux lettres qui réceptionne la recette dans l'attente d'une écriture plus précise lors du premier feuillet d'ajustements.

A propos du « refinancement » de la Fédération Wallonie-Bruxelles lié au changement du coefficient de calcul de la dotation, qui passe de 1 à 1,07485, les

députés doivent savoir qu'il y a eu un accord politique entre les entités francophones issues du décret III de 1993. Les 2 millions d'euros dont question seront consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la réalisation d'opérations de promotion de l'image de Bruxelles. Cette compétence existant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est logique qu'elle puisse être exercée de la meilleure façon possible. Cette promotion a des retombées indirectes sur des opérateurs francophones bruxellois. Cet accord politique a fait l'objet d'une notification par le Collège au Parlement.

La compétence Tourisme transférée à la Région bruxelloise et le fait que celle-ci ne revendique pas les 4 millions d'euros dont elle pourrait bénéficier eu égard à ce transfert, ont pour conséquence que la Commission communautaire française en tire profit, fût-ce partiellement. Il s'agit d'une façon d'afficher un lien fort entre entités fédérées au bénéfice d'associations bruxelloises. Pour ce qui concerne la façon dont le ministre Rachid Madrane va agir au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre-Présidente invite le groupe Ecolo à lui poser directement ses questions dans l'enceinte adéquate.

A propos des crèches, nul n'ignore qu'il s'agit d'une des priorités soulignées dans la déclaration de politique générale. Un montant de 4,8 millions a été inscrit en ordonnancement et en engagement au budget initial 2015 tandis que figure à l'ajustement un budget d'engagement de 18 millions d'euros. Cette somme est importante mais elle est liée au fait que le Gouvernement dispose d'un certain nombre de projets en cours issus de l'appel à projets de 2013, à concurrence de 300 places. Pour ce qui relève de l'appel 2014, les projets retenus comptent 1.600 places à créer. Ce montant important figurant à l'ajustement est un signal d'envergure qui permet au Gouvernement de répondre de la meilleure manière au boom démographique en ce qui concerne la petite enfance. Il s'agit d'un acte politique fort.

A propos de la réforme de la comptabilité, le Gouvernement a choisi de reporter d'un an l'entrée en vigueur du décret, simplement parce qu'en l'état, le dossier n'est pas prêt. Il ne s'agit en aucun cas de rejeter « la patate chaude » aux membres du Gouvernement précédent. Le décret a été voté mais les arrêtés d'application ne sont pas prêts, que ce soit d'un point de vue politique ou au niveau de l'administration. La ministre-présidente a écrit à ses homologues du gouvernement fédéral pour les informer de ce que cette réforme n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Malgré tout, un montant a été prévu au budget visant à couvrir certains frais juridiques et d'implémentation de la nouvelle application comptable.

Concernant la clé de répartition 77/23 valable en matière d'enseignement entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française, la ministre-présidente précise qu'il s'agit d'une question récurrente. Depuis 2010, cette clé utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est de 69,72 % pour les francophones et 30,28 % pour les néerlandophones, suite à une décision du Gouvernement francophone bruxellois de mai 2009. Pour les exercices 2011 à 2015, la même clé a été prise en compte. Aujourd'hui, un travail d'analyse est effectué pour vérifier si cette répartition a évolué. La ministre-présidente incite chacun à la prudence quant à une réévaluation de cette clé, il convient de s'assurer que le nouveau calcul ne puisse pas être défavorable à la Commission communautaire française. Il y a un risque que les néerlandophones puissent bénéficier d'une clé revue à la hausse parce que de plus en plus d'enfants francophones fréquentent l'enseignement flamand. Il vaut donc mieux examiner les chiffres récents avant de revendiquer une modification de la clé.

Pour répondre aux questions de plusieurs députés relatives à la projection pluriannuelle, la ministre-présidente souligne que la Cour des comptes a estimé que cette dernière est beaucoup plus prudente que celle établie antérieurement. Le monitoring des politiques menées par le Gouvernement sera effectué constamment et de manière permanente. L'ensemble des dépenses du Gouvernement sera analysé et contrôlé afin qu'il reste dans les balises posées.

Le Gouvernement continuera à renforcer les synergies avec l'ensemble des institutions qui exercent leurs compétences sur le territoire de la Région bruxelloise, qu'elles soient mono ou bi-communautaires. La ministre-présidente rappelle qu'elle a évoqué le transfert de la compétence « Tourisme » et du gain, sous forme de refinancement structurel, pour la Commission communautaire française. D'autres synergies peuvent être développées avec les entités francophones que sont la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Le budget affecté à la Culture a été augmenté pour permettre que le Plan culturel bruxellois puisse être concrétisé sur le terrain.

Par ailleurs, le Gouvernement francophone bruxellois n'est pas fermé aux formules de partenariat public-privé. Ce type de montage est dans le viseur de l'ICN. A titre d'exemple, la dette de la Flandre est passée de 4 à 18 milliards d'euros car on y a intégré ces dispositifs-là. Cet exemple pose question. Croire que ce type de partenariat est une solution miracle est utopique. Il n'est pas toujours compatible avec le déploiement du service public accessible à tous. Il faut y prendre garde.

Quant à la question du périmètre SEC 2010, la ministre-présidente précise que le dispositif PPP, dans

le cadre des financements alternatifs pour les infrastructures pour personnes handicapées, peut avoir un impact sur la dette de la Commission communautaire française.

Le Gouvernement a, sur base d'une note de l'ICN, étendu le périmètre SEC 2010 à quatre opérateurs que sont la Haute école Lucia de Brouckère, la Maison de la Francité, le Centre International des Arts du Spectacle et CFC-Editions. Le Gouvernement ne dispose pas encore de toutes les informations précises sur l'équilibre potentiel de ces opérateurs (sauf pour la H.E. Lucia de Brouckère).

En sa qualité d'ex-ministre de l'égalité des chances à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre-présidente se dit très attentive à la question des budgets genrés. La question des genres est mise en œuvre dans le budget soumis aux députés; les codes de genres apparaissent. Le code 1 renvoie à la neutralité en matière de genre, le code 2 renseigne une dépense spécifiquement genrée, le code 3 des dépenses à genrer et le code 4 signifie « sans application ».

A propos de « l'effet ciseaux » souligné par plusieurs députés, il faut savoir qu'il y a plusieurs éléments susceptibles de le faire fluctuer : le refinancement de la Commission communautaire française, via le Tourisme, et le monitoring des dépenses. « L'effet ciseaux » n'est pas nouveau et chaque gouvernement a dû le gérer à sa manière. Le soulagement final pourra peut-être être réalisé grâce aux synergies et aux collaborations entre entités.

Quant à l'impact de l'index, la ministre-présidente estime qu'il est difficile de fournir tous les montants de façon précise. Globalement, il est raisonnable de proposer une estimation à 6 millions d'euros. Le problème réside dans le fait que cet index est noyé dans les subventions accordées à chaque institution. A l'intérieur de chaque subvention, il faudrait déterminer la masse budgétaire affectée au personnel et, à l'intérieur de celle-ci, la part de l'indexation. Par contre, en ce qui concerne l'administration, le coût de l'index peut être estimé à 270.000 euros pour les statutaires et à 70.000 euros pour les contractuels.

En ce qui concerne le saut d'index, s'il est difficile à estimer pour la Commission communautaire française dans sa globalité et pour autant qu'il soit décidé par le Gouvernement fédéral, il ne faut pas perdre de vue qu'il a pour conséquences inéluctables une perte du pouvoir d'achat et un ralentissement de la demande intérieure. Il aura également un impact de réduction de la croissance et d'augmentation de l'inflation. Les recettes de la Commission communautaire française pourraient donc être affectées, étant issues pour une majeure partie des différentes dotations. Le Gouvernement francophone bruxellois espère que le Gou-

vernement fédéral reviendra sur ses intentions et que les concertations sociales permettront de dégager des pistes d'octroi de cet index *in fine*.

A propos du Plan Magellan, le Gouvernement francophone bruxellois a tenu compte du reclassement de cette dépense en code 8 depuis le budget 2014. Désormais, cette dépense impacte le solde budgétaire. D'un montant de 1.060.000 euros, elle courra jusqu'en 2017. Il faut préciser que la Région wallonne n'inscrit plus cette dépense.

En ce qui concerne les moyens prévus pour la « Garantie Jeunes », les 4.200.000 euros fixés en 2014 sont maintenus pour 2015. Le ministre Didier Gosuin pourra fournir plus de détails à cet égard. Il s'agit également d'une des priorités du Gouvernement en place.

A propos de la gestion de la dette (division 27) et des charges financières, la ministre présidente précise que l'AB consacrée à ces dernières a été créée pour enregistrer le coût des intérêts lorsque les comptes de la Commission communautaire française sont en négatif et que celle-ci utilise sa ligne de crédit. Cette dernière continuera à être utilisée en 2015. Le niveau actuel des taux d'intérêts rend cette ligne de crédit très utile, voire intéressante.

En conclusion, la ministre-présidente souligne que le Gouvernement francophone bruxellois a fait le choix de la responsabilité, et non de l'austérité. Responsabilité parce que la Commission communautaire française ne saurait souffrir d'un déficit récurrent qui l'obligerait à vivre à crédit. L'amélioration de la trésorerie est un indice de la rigueur mise en place dans la continuité des politiques menées, notamment par l'ancienne majorité.

Le Gouvernement a posé un refus de l'austérité comme en témoignent les priorités établies pour l'initial 2015. Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour la formation professionnelle, l'accueil de la petite enfance et celui des primo-arrivants, ainsi que pour la poursuite des financements des infrastructures d'accueil des personnes lourdement handicapées, ... Ces choix ont été assumés et exprimés dans la déclaration de politique générale. Ils constituent autant de défis auxquels le Gouvernement doit répondre relayant ainsi ceux que vivent les citoyens bruxellois. Le Gouvernement a aussi fait le choix de privilégier les synergies avec l'ensemble des institutions qui sont compétentes sur le territoire bruxellois, qu'elles soient mono- ou bi-communautaires.

Le Gouvernement francophone bruxellois a refusé de couper dans les services publics ou de mettre à mal les personnes fragilisées. La Commission communautaire française n'est pas une île !

Des efforts ont été réalisés et devront être maintenus pour les années à venir à l'instar de tous les niveaux de pouvoir. Le Gouvernement francophone bruxellois refuse d'entrer dans une politique d'austérité aveugle. Des objectifs sérieux ont été fixés et devront pouvoir être réalisés, avec le soutien de chacun.

**M. Alain Maron (Ecolo)** souligne qu'il avait effectivement constaté la présence des codes de genres dans les tableaux budgétaires, mais le texte adopté prévoit, outre ceux-ci, la fixation d'objectifs stratégiques que le Gouvernement entend réaliser au cours de la législature. Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes sont identifiées par programme et font l'objet d'une note de genre annexée à chaque projet de budget.

Certes, les codes de genres présents dans les tableaux sont certainement intéressants mais, sans note explicative, ni objectif stratégique, ni note annexée, ils restent fort technocratiques et peu lisibles. C'est pour cette raison que le texte adopté sous la législature précédente allait bien plus loin. Le député ne doute cependant pas de la volonté du Gouvernement d'aboutir à cet égard.

En ce qui concerne le Tourisme, le député rappelle que l'accord constitutionnel signé par les huit partis transfère la compétence du Tourisme à la Région de Bruxelles-Capitale. A la demande des partis flamands, cette compétence est non-exclusive, contrairement par exemple aux allocations familiales pour la Commission communautaire commune (une Communauté ne pourrait décider de créer des allocations complémentaires).

Pour le Tourisme, il n'y a pas d'exclusivité; il est donc permis aux Communautés de mener des actions, notamment portant sur l'image de Bruxelles, que ce soit au niveau national ou international. Il y a cependant une réserve d'importance : il faut conclure des accords de coopération entre les entités pour travailler sur l'image de Bruxelles. Les signataires ont voulu, d'une part, éviter les dérapages tel que celui commis par la Communauté flamande qui avait largement placé Bruxelles en Flandre et permettre de laisser à Bruxelles la maîtrise de son image, d'autre part. Le fait que la Région de Bruxelles Capitale accueille la compétence du Tourisme sans recevoir les budgets y afférents n'a pas pour conséquence que la Commission communautaire française doive décider que la moitié de l'argent qu'elle économise soit envoyée à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est dommage qu'elle se soit privée de 2 millions d'euros qu'elle aurait pu affecter à ses propres politiques. Il n'y a aucun sens à ce que la Commission communautaire française dote la Fédération Wallonie-Bruxelles de moyens destinés à l'image de Bruxelles, d'autant qu'elle dispose de moyens propres en matière de re-

lations internationales. Il en est de même de certains moyens disponibles aux AB consacrées à la « Politique générale ».

Le député s'étonne, par ailleurs, de ce que la Région wallonne ne soit pas partie à cet accord, à l'instar de la Cour des comptes qui a estimé qu'il s'agissait d'une obligation. Si le curseur a été modifié d'un côté, il doit l'être de l'autre. Tant la Commission communautaire française que la Région wallonne sont donc concernées.

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH)** remercie la ministre-présidente qui a largement pris le temps de répondre précisément aux nombreuses questions des députés. Il se réjouit d'apprendre que l'évolution des taux de croissance et d'inflation n'auraient qu'un impact limité sur les finances de la Commission communautaire française, en tout cas pour l'année 2015.

Concernant le SEC 2010, il estime qu'il y a encore le risque que certaines asbl qui ne seront pas, en tant que telles, consolidées, puissent voir une partie de leurs investissements comptabilisées dans le périmètre global de la Commission communautaire française.

A propos de la compétence du Tourisme, le député entend rappeler à M. Maron qu'elle n'a pas été purement et simplement régionalisée. Le tourisme social (auberges de jeunesse) demeure une compétence de la Commission communautaire française. Par contre, il déclare pouvoir le rejoindre sur la nécessité de mettre en place une coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ces matières.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** s'associe aux remerciements adressés à la ministre-présidente. Il estime qu'elle s'est montrée ouverte par rapport au montage PPP. Certes, il ne s'agit pas d'une solution miracle mais il faut essayer de la proposer dans la mesure du possible.

A propos de « l'effet ciseaux », la ministre-présidente n'a rien annoncé de nouveau. Il faut effectivement le gérer, en cherchant notamment des synergies entre entités. Cette attitude est un peu légère, compte tenu de ce que la Commission communautaire française risque fort, à brève échéance, de faire face à un certain nombre de défis auxquels il va falloir répondre. Le Gouvernement francophone bruxellois entend rejeter le terme austérité mais souligne celui de rigueur. Le budget 2015 est donc frappé de cette appellation.

**M. Emmanuel De Bock (FDF)** s'inquiète du montant de 18 millions d'euros affecté aux crèches à l'ajusté 2014 (en engagement et en ordonnancement) et de 4 millions d'euros à l'initial 2015 en crédits non-

dissociés. La ministre-présidente peut-elle fournir une information complémentaire à ce sujet ?

**Mme Catherine Moureaux (PS)** souligne qu'elle soutient la logique de principe de précaution de la ministre-présidente à propos des montages PPP. Elle mentionne les conflits nés du classement ou reclassement de certaines dépenses. Les PPP sont moins à la mode. Freiner leur développement fait partie du bon sens dont se targue souvent le groupe MR.

A propos des fameux 4 millions de Tourisme, la députée estime qu'il y a aujourd'hui une nécessité de solidarité entre les entités, dans le cadre de la sixième réforme de l'État et eu égard à la manière dont certains partis veulent se saisir de Bruxelles d'une façon qui ne correspond pas aux attentes des Bruxellois. L'intérêt de Bruxelles est que son image soit valorisée, que ce soit au travers des réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire au travers de ceux de la Communauté flamande.

L'accord qui a été trouvé entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi bon pour Bruxelles que pour la Commission communautaire française.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente**, précise qu'elle reste à la disposition des députés pour répondre de manière encore plus précise à des questions relevant des AB qui concernent ses compétences propres au sein de chacune des commissions permanentes. A propos des crèches, l'ajustement initial 2014 prévoit un montant de 18 millions d'euros en crédits d'engagement tandis que le budget initial 2015 indique un montant de 4,8 millions en ordonnancement et en engagement. En fonction de l'évolution de l'ouverture des places, des discussions avec l'ONE et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'octroi des permis d'urbanisme, l'encours va pouvoir se réaliser à son rythme.

Considérant l'engouement constaté lors des appels à projets (300 places en 2013 et 1.600 places en 2014), le Gouvernement se devait d'y répondre de façon réaliste et poser un geste lui permettant d'aboutir, en tout cas avant la fin de la législature.

**M. Emmanuel De Bock (FDF)** demande si les montants prévus en 2015 sont susceptibles d'évoluer.

**Mme Fadila Laanan, ministre-présidente**, répond par l'affirmative, en fonction de la réalisation des projets *in concreto*.

Sur proposition de **Mme Julie de Groote, présidente**, la discussion générale est close.

## 8. Réception des avis des commissions permanentes

**M. Ridouane Chahid (PS)** donne lecture des trois avis rendus par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

**Mme Véronique Jamouille (PS)** donne lecture des trois avis rendus par la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du transport scolaire.

En l'absence de Mme Fatoumata Sidibé (excusée), **Mme Julie de Grootte, présidente**, donne lecture des trois avis rendus par la commission des Affaires sociales.

**Mme Isabelle Emmery (PS)** donne lecture de l'avis rendu par la commission de la Santé.

Il en est pris acte.

## 9. Examen et vote des projets de décrets et de règlements

### – **Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 7 (2014-2015) n° 1**

#### *Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Articles 2 et 3*

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

### – **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 7 (2014-2015) n° 2**

#### *Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Articles 2 à 10*

Les articles 2 à 10 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Autres annexes*

L'amendement n° 1 du Collège (voir annexe 1 du présent document) portant sur une des autres annexes du projet a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Les autres annexes ont été adoptées par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

### – **Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 7 (2014-2015) n° 3**

#### *Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

#### *Articles 2 et 3*

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

**– Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 – 7 (2014-2015) n° 4**

*Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Articles 2 à 5*

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

**– Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 – 8 (2014-2015) n° 1**

*Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Articles 2 à 5*

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

**– Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 – 8 (2014-2015) n° 2**

*Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Articles 2 à 20*

Les articles 2 à 20 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Autres annexes*

Les autres annexes ont été adoptées par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

**– Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 – 8 (2014-2015) n° 3**

*Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Articles 2 à 5*

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Tableau annexé*

Le tableau annexé a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

**– Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 – 8 (2014-2015) n° 4**

*Article premier*

L'article premier a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Articles 2 à 9*

Les articles 2 à 9 ont été adoptés par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Tableau annexé*

L'amendement n° 2 du Collège (voir annexe 2 du présent document) au tableau annexé au projet a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

La correction technique du Collège (voir annexe 3 du présent document) au tableau annexé au projet a été adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

Le tableau annexé, tel qu'amendé et corrigé, a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

*Ensemble du projet*

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

## **10. Approbation du rapport**

A l'unanimité des dix membres présents, la commission accorde sa confiance à la rapporteuse et à la présidente pour la rédaction du rapport.

*La Rapporteuse,*

Catherine Moureaux

*La Présidente,*

Julie de Grootte

## **11. Textes adoptés par la Commission**

Il est renvoyé aux textes tels qu'ils figurent aux documents 7 (2014-2015) n<sup>os</sup> 1 à 4 et 8 (2014-2015) n<sup>os</sup> 1 à 4, à l'exception des pages ci-jointes qui remplacent :

- les pages 22 à 24 du document 7 (2014-2015) n° 2;
- les pages 6 et 7 du document 8 (2014-2015) n° 4.



Pages ayant été modifiées lors des travaux budgétaires  
7 (2014-2015) n° 2 – Pages 22 - 23 - 24

**SFPME**  
**PROPOSITION DE BUDGET 2014 AJUSTE**

A.B.	sc	Libellé	Initial	Redis	Ajust.	Ajusté
GENRE			2014	trib.	2014	2014
<b>DEPENSES</b>						
<b><i><u>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</u></i></b>						
<b><u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u></b>						
521	ce	Locaux et matériel	52	0	0	52
1	co		52	0	0	52
522	ce	Frais de bureau	66	0	0	66
1	co		66	0	0	66
523	ce	Promotion	44	0	-4	40
1	co		44	0	-4	40
524	ce	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0	4	4
1	co		0	0	4	4
525	ce	Charges financières	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	100	-14	0	86
1	co		100	-14	0	86
528	ce	Informatique	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
529	ce	Divers	6	0	0	6
1	co		6	0	0	6
<b>Total 52</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>268</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>254</b>
1	co		<b>268</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>254</b>
<b><u>CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux</u></b>						
550	ce	Mobilier et équipement de bureau	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20
<b>Total 55</b>	<b>ce</b>	<b>Acquisition de biens patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
1	co		<b>6</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

<b>A.B.</b>	<b>sc</b>	<b>Libellé</b>	<b>Initial</b>	<b>Redis</b>	<b>Ajust.</b>	<b>Ajusté</b>
<b>GENRE</b>			<b>2014</b>	<b>trib.</b>	<b>2014</b>	<b>2014</b>
<b><u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u></b>						
<b><u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u></b>						
531	ce	Frais de personnel du centre	5.145	0	0	5.145
3	co		5.145	0	0	5.145
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	1.807	0	0	1.807
3	co		1.626	0	0	1.626
533/01	ce	Équipement du centre	100	0	0	100
3	co		90	0	0	90
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	0	0	345
3	co	y compris projets européens	345	0	0	345
533/09	ce	Rétrocession frais de dossiers	102	0	0	102
3	co		58	0	0	58
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	55	0	0	55
3	co	bâtiments existants	55	0	0	55
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	552	0	0	552
3	co		552	0	0	552
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	137	0	0	137
3	co		137	0	0	137
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	137	0	0	137
3	co	frais d'aménagement)	137	0	0	137
534/03	ce	Réfections immobilières	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
538	ce	Consortium de validation des compétences	15	0	0	15
3	co		15	0	0	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
<b>Total 53</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>8.395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.395</b>
<b>3</b>	<b>co</b>		<b>8.160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.160</b>
<b><u>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</u></b>						
540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	33	0	0	33
3	co		33	0	0	33
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alte	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/03	cnd	Objectif 3	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/04	cnd	COVA1	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/05	cnd	COVA2	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
<b>Total 54</b>	<b>ce</b>	<b>Fonds social européen</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
<b>3</b>	<b>co</b>		<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
	<b>ce</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8.702</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.702</b>
	<b>co</b>		<b>8.467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.467</b>

A.B. / GENRE		Libellé	Initial 2014	Redis trib.	Ajust. 2014	Ajusté 2014
<b>RECETTES</b>						
<b><u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u></b>						
411	1	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0
412/01	1	Frais de dossiers (part SFPME)	52	0	0	52
412/01	1	Frais de dossiers (part centre)	102	0	0	102
413	1	Revenus financiers	0	0	0	0
414	1	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
<b>Total 41</b>			<b>154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>
<b><u>CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne</u></b>						
420/01	3	Apprentissage et compagnonnage	0	0	0	0
420/02	3	Orientation et évaluation dans la formation en alte	0	0	0	0
420/03	3	Objectif 3	0	0	0	0
420/04	3	COVA1	0	0	0	0
420/05	3	COVA2	0	0	0	0
420/06	3	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
<b>Total 54</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française</u></b>						
451/01	3	Dotation AB 26 002 00 04 (anc. 26.20.41.31)	8.548	0	0	8.548
<b>Total 45</b>			<b>8.548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.548</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>8.702</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.702</b>

Pages ayant été modifiées lors des travaux budgétaires

BUDGET 2014 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2014	Initial 2015
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	1103,	10 000 00 00	11.10	3	cnd	2.745	2.754
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	1104,	10 000 00 01	11.10	3	cnd	426	489
Frais liés au personnel	10	0	0	1105,	10 000 00 02	11.11	1	cnd	117	117
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106,	10 000 00 03	11.20	4	cnd	1.492	1.549
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	1130,	10 000 00 04	11.20	1	cnd	75	89
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	10	0	0	11.21	10 000 00 15	11.20	4	ce	0	
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201,	10 000 00 05	12.11	1	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202,	10 000 00 06	12.11	1	cnd	70	70
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203,	10 000 00 07	12.11		cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204,	10 000 00 08	12.11	1	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211,	10 000 00 09	12.11		cnd	313	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212,	10 000 00 10	12.12		cnd	214	218
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213,	10 000 00 11	12.13		cnd	20	20
Dotation au Service Social	10	0	0	3301,	10 000 00 12	33.00	1	cnd	91	93
Depenses patrimoniales	10	0	0	7401,	10 000 00 13	74.22		cnd	9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	7402,	10 000 00 14	74.22	1	cnd	5	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>								cnd	5.609	5.758
<b>Totaux pour la division organique 10</b>								cnd	5.609	5.758
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Support de la politique culturelle en général - Prestations de tiers, frais de réunion....	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3	cnd		4
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	1202,	11 001 01 00	12.11	3	cnd	38	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	1203,	11 001 01 01	12.11	3	cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301,	11 001 01 02	33.00	3	cnd	429	425
Soutien à la création de maison locales des cultures	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3	cnd	0	50
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303,	11 001 01 03	33.00	3	cnd	116	116
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304,	11 001 01 04	33.00	3	cnd	253	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie- Bruxelles 2014)	11	1	1	3305,	11 001 01 05	33.00	3	cnd	250	0
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	3306,	11 001 01 06	33.00	3	cnd	150	500
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	3321,	11 001 01 07	21.10	1	cnd	9	8
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	4301,	11 001 01 08	43.20	3	cnd	82	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	4320,	11 001 01 09	43.20	3	cnd	208	258
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	4321,	11 001 01 10	43.20	3	cnd	30	30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321,	11 001 01 11	91.10	1	cnd	27	27
Support de la politique culturelle en général-fft en capital (invest)	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3	cnd		50
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135,	11 001 01 12	61.31	1	cnd	420	420
<b>Totaux pour l'activité 1</b>								cnd	2.012	2.261

Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201,	11 001 02 00	12.11	3	cnd	3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202,	11 001 02 01	12.11	3	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	3301,	11 001 02 02	33.00	3	cnd	1.378	1449
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	3302,	11 001 02 03	33.00	3	cnd	171	171
<b>Totaux pour l'activité 2</b>								cnd	1.559	1.630
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202,	11 001 03 00	12.11	3	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	3301,	11 001 03 01	33.00	3	cnd	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302,	11 001 03 02	33.00	3	cnd	99	61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303,	11 001 03 03	33.00	3	cnd	45	26
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	4322,	11 001 03 04	43.20	3	cnd	342	364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3	cnd	0	54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3	cnd	0	19
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	6321,	11 001 03 05	51.11	3	cnd	268	332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	6322,	11 001 03 06	51.11	3	cnd	50	42
<b>Totaux pour l'activité 3</b>								cnd	1.241	1.335
Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202,	11 001 04 00	12.11	3	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	3301,	11 001 04 01	33.00	3	cnd	30	30
<b>Totaux pour l'activité 4</b>								cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202,	11 001 05 00	12.11	3	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	3301,	11 001 05 01	33.00	3	cnd	510	450
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	3302,	11 001 05 02	33.00	3	cnd	121	50
Subventions aux assoc dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3	cnd	0	60
<b>Totaux pour l'activité 5</b>								cnd	641	570
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202,	11 001 06 00	12.11	3	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	1211,	11 001 06 01	12.11	3	cnd	30	30
Subventions aux associations	11	1	6	3301,	11 001 06 02	33.00	3	cnd	460	511
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	3302,	11 001 06 03	33.00	3	cnd	2.750	2.847
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401,	11 001 06 04	74.22	3	cnd	29	29
<b>Totaux pour l'activité 6</b>								cnd	3.287	3.435
								caa		
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301,	11 001 07 00	33.00	3	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302,	11 001 07 01	33.00	3	cnd	85	85
Concertations des centres culturels bruxellois et soutien à la médiation culturelle	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3	cnd	0	150
<b>Totaux pour l'activité 7</b>								cnd	448	598
<b>Totaux pour le programme 1</b>								cnd	9.218	9.859
								caa		

## **12. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Amendement n° 1 du Collège**

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et  
du Transport scolaire**

**Projet de décret ajustant le budget  
général des dépenses de  
la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2014**

Amendement déposé par le Collège, lors de la réunion du mercredi 19 novembre 2014 :

Au document 7 (2014-2015) n° 2, pages 22 à 24, SFPME

Proposition de budget 2014 ajusté : remplacer de tableau repris aux pages 22 à 24 du SFPME

Proposition du budget 2014 ajusté, par le tableau joint au présent amendement.

**SFPME**  
**PROPOSITION DE BUDGET 2014 AJUSTE**

A.B.	sc	Libellé	Initial 2014	Redis trib.	Ajust. 2014	Ajusté 2014
GENRE						
<b>DEPENSES</b>						
<i><b><u>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</u></b></i>						
<b><u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u></b>						
521	ce	Locaux et matériel	52	0	0	52
1	co		52	0	0	52
522	ce	Frais de bureau	66	0	0	66
1	co		66	0	0	66
523	ce	Promotion	44	0	-4	40
1	co		44	0	-4	40
524	ce	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0	4	4
1	co		0	0	4	4
525	ce	Charges financières	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	100	-14	0	86
1	co		100	-14	0	86
528	ce	Informatique	0	0	0	0
1	co		0	0	0	0
529	ce	Divers	6	0	0	6
1	co		6	0	0	6
<b>Total 52</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour le fonctionnement du service</b>	<b>268</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>254</b>
<b>1</b>	<b>co</b>		<b>268</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>254</b>
<b><u>CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux</u></b>						
550	ce	Mobilier et équipement de bureau	6	14	0	20
1	co		6	14	0	20
<b>Total 55</b>	<b>ce</b>	<b>Acquisition de biens patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>1</b>	<b>co</b>		<b>6</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

A.B.	sc	Libellé	Initial 2014	Redis trib.	Ajust. 2014	Ajusté 2014
GENRE						
<b><u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u></b>						
<b><u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u></b>						
531	ce	Frais de personnel du centre	5.145	0	0	5.145
3	co		5.145	0	0	5.145
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	1.807	0	0	1.807
3	co		1.626	0	0	1.626
533/01	ce	Équipement du centre	100	0	0	100
3	co		90	0	0	90
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	0	0	345
3	co	y compris projets européens	345	0	0	345
533/09	ce	Rétrocession frais de dossiers	102	0	0	102
3	co		58	0	0	58
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	55	0	0	55
3	co	bâtiments existants	55	0	0	55
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	552	0	0	552
3	co		552	0	0	552
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	137	0	0	137
3	co		137	0	0	137
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	137	0	0	137
3	co	frais d'aménagement)	137	0	0	137
534/03	ce	Réfections immobilières	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
538	ce	Consortium de validation des compétences	15	0	0	15
3	co		15	0	0	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
<b>Total 53</b>	<b>ce</b>	<b>Dépenses pour la formation des indépendants</b>	<b>8.395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.395</b>
<b>3</b>	<b>co</b>		<b>8.160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.160</b>
<b><u>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</u></b>						
540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	33	0	0	33
3	co		33	0	0	33
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alte	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/03	cnd	Objectif 3	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/04	cnd	COVA1	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/05	cnd	COVA2	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
3	co		0	0	0	0
<b>Total 54</b>	<b>ce</b>	<b>Fonds social européen</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
<b>3</b>	<b>co</b>		<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
	<b>ce</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8.702</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.702</b>
	<b>co</b>		<b>8.467</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.467</b>



A.B. / GENRE	Libellé	Initial 2014	Redis trib.	Ajust. 2014	Ajusté 2014
<b>RECETTES</b>					
<b><u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u></b>					
411 1	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0
412/01 1	Frais de dossiers (part SFPME)	52	0	0	52
412/01 1	Frais de dossiers (part centre)	102	0	0	102
413 1	Revenus financiers	0	0	0	0
414 1	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
	<b>Total 41</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>
<b><u>CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne</u></b>					
420/01 3	Apprentissage et compagnonnage	0	0	0	0
420/02 3	Orientation et évaluation dans la formation en alte	0	0	0	0
420/03 3	Objectif 3	0	0	0	0
420/04 3	COVA1	0	0	0	0
420/05 3	COVA2	0	0	0	0
420/06 3	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
	<b>Total 54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française</u></b>					
451/01 3	Dotation AB 26 002 00 04 (anc. 26.20.41.31)	8.548	0	0	8.548
	<b>Total 45</b>	<b>8.548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.548</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8.702</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.702</b>

## Annexe 2

### Amendement n° 2 du Collège

#### Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

#### Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 doc. 8 – (2014-2015) n° 4

Amendement déposée par le Collège, lors de la réunion du mercredi 19 novembre 2014 :

Au document 8 (2014-2015) n° 4, page 6, à l'act. 1 du Programme 1 Culture :

L'allocation de base 11.11.33.02 Soutien à la création de maison locales des cultures est créditée d'un montant Cnd de 50.000 euros.

L'allocation de base 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures est créditée d'un montant Cnd de 258.000 euros.

L'allocation de base 11.11. 52.10 Support de la politique culturelle – tft en capital (invest) est créditée d'un montant Cnd de 50.000 euros.

Au document 8 (2014-2015) n° 4, page 7, à l'activité 7 : l'intitulé de l'allocation de base 11.17.33.03 est modifié comme suit : « concertation des centres culturels bruxellois et soutien à la médiation culturelle ».

**Annexe 3**  
**Correction technique du Collège**

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et  
du Transport scolaire**

**Projet de règlement contenant  
le budget général des dépenses de  
la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2015  
doc. 8 (2014-2015) n° 4**

Correction technique déposée par Madame Fadila Laanan, ministre-présidente, lors de la réunion du mercredi 19 novembre 2014 :

Au document 8 (2014-2015) n° 4, page 7, entre le titre « Totaux pour l'activité 3 » et le titre « Dépenses de promotion, diffusion, publication », insérer un nouveau titre intitulé comme suit :

« Act. 4 : HISTOIRE, PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES ».

